N° DEC-2022/27
1. Commande Publique
1.4 Autres types de contrats

DÉCISION DU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'ENLEVEMENT DES VEHICULES AVEC LA SOCIETE GADE SAS

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire **;**

VU la convention proposée par la société GADE SAS ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'enlèvement des véhicules destinés à la fourrière proposée par la société GADE SAS *(sise 26 rue Louise de Vilmorin - 91540 MENNECY) ;*

ARTICLE 2 : Dit que la société adressera à la Police Municipale la facture relative à l'intervention s'élevant à :

	Véhicules 4 roues < 3,5 tonnes (voitures, quad)	**Véhicules 2 roues**
Enlèvement	94,17 € H.T	38,08 € H.T
Frais d'expertise	Aucun	
Gardiennage	125,00 € H.T	75,00 € H.T
Frais de destruction	Offert	

ARTICLE 3 : Dit que la convention est établie pour une durée d'1 an, renouvelable par reconduction expresse ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 25 mars 2022

Décision affichée le :

05 AVR. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

Le Maire,

Patrick RAUSCHER